

# JOURNAL ETUDIANT LE 3<sup>o</sup> OEIL

## PROJET de charte des statuts et règlements

### CH. I Dispositions générales

1.1. Le 3<sup>o</sup> Oeil est l'organe d'information écrite de l'Association Etudiante du CEGEP St. Laurent.

1.2. Les statuts et règlements du journal et inscrites à sa charte <sup>sont définis lors des réunions</sup>

1.3. Le journal publie les Procès Verbaux (PV) de ses réunions.

1.4. Le mot "étudiant" ~~signifie~~ dans la présente charte des statuts et règlements signifie "membre de l'AECSL."

Le code de procédures en vigueur est le "code de procédures de l'AECSL."

1.6 Les dispositions de la charte ont préséance sur le code.

Tout avis de convocation ou de dépôt doit être diffusé dans le 3<sup>o</sup> Oeil.

1.7  
Toute modification à la charte devra être précédée par un avis de dépôt et tout changement devra se faire à la réunion suivante.

1- (Eve Langlois)

## CH.2

### La réunion du journal

2.1. La réunion du journal est la seule instance souveraine.

~~min~~ Pour être légale, elle doit être convoquée par un avis public à 2 jours ouvrables. L'avis doit ~~comporter~~ mentionner l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

2.2. Les étudiants présents à la réunion constituent légalement celle-ci.

2.3. Tous les étudiants ont droit de parole et de vote. Avec le consentement majoritaire de l'assemblée, un observateur peut obtenir le droit de parole seulement.

## CH.3 Les officiers du journal

3.1. Les officiers ont la responsabilité de s'acquitter de leur mandat.

3.2. Les officiers répondent de leurs actes d'office devant la réunion.

2.4 Une réunion du journal doit être convoquée par la réunion précédente ou journal ou 2 des officiers du journal

3.3. Les officiers peuvent démissionner, et doivent, pour ce faire, déposer une lettre de démission devant la réunion du journal.

~~MM~~ Toute démission est effective lors de la réunion du journal.

3.4. Les officiers du journal sont:

3.4.1. le (la) représentant(e) au CC

3.4.2. le (la) responsable des abonnements et des envois postaux

3.4.3. le comptable

3.4.4. le comité éditorial

3.4.5. le (la) délégué(e) à la P.E.Q.

3.5. Le mandat de tous les officiers se termine à l'élection d'autres officiers.

#### CH.4. Procédures d'élection

4.1. Les élections se font à la réunion du journal.

3.6 Un officier ~~ne~~ peut cumuler ~~plus~~  
~~de~~ deux postes à la fois à  
condition que l'un des deux  
postes soient vacants.

CH.5. Les orientations <sup>(pol)</sup> du journal

5.1. Les orientations politiques du journal sont définies par la réunion du journal.

~~Par contre~~

Cependant ~~si il y a~~, les positions dissidentes à l'intérieur du journal peuvent être exprimées clairement dans la déclaration de principe.

# AMENDEMENTS (pt 1)

CHARTRE : P: Stéph. Des

Il est proposé d'amender la charte comme suit (les articles de la charte se répétant ici s'annulent automatiquement) :

## CH.1.

1.5. Le code de procédures en vigueur et le "code de procédure du journal".

~~1.6. Le code de procédures~~

1.7. Tout changement à la charte devra être précédé d'un avis de dépôt et opéré dans une réunion subséquente.

1.8. Le sigle de la charte est le sigle du journal.

## CH.2.

2.4. La réunion adopte après ~~un~~ débat les politiques d'information, de production et de gestion du journal, ainsi que la description des tâches des officiers et des permanents au local, ~~des montants~~ du journal.

2.5. La réunion adopte après débat la demande de budget ~~de~~ l'AECSL ou toute demande de subvention préparée par le comptable et les autres étudiants intéressés.

2.6. La réunion adopte après débat les prévisions budgétaires et les bilans mensuels et annuels moraux et budgétaires du journal.

2.7. Doit figurer à l'Ordre de la réunion un tour de table des membres de l'équipe du journal et observateurs présents

CH.3.

3.4.2. Le (la) responsable des abonnements et du courrier

3.4.6. Le (la) délégué(e) au comité  
3° Oeil - Grouvi

3.7. Le mandat des officiers est précisé par la charte, les politiques, la définition des tâches des officiers et permanents et la liste des priorités et tâches du journal.

CH.4.

4.2. Le vote se fait à main levée.

4.3. Le résultat est renseigné au procès-verbal.

4.4. Le journal doit produire une nomenclature de ses ~~membres~~ officiers, monteurs, journalistes.

CH.5

5.1. v. autre feuille

5.2. Le journal se doit de répondre à tout article ~~qui~~ lui étant adressé ~~ou portant à son~~ ~~intégrité~~ ou portant à son intégrité

5.3. Le journal se doit de n'effectuer aucune censure sur les ~~articles~~ <sup>informations</sup> qui les articles qui lui sont ~~acheminées~~ <sup>acheminées</sup> et de combattre féroce-ment toute

CH. 6

manifestation de censure effectuée contre la volonté d'un autre journal étudiant avec son accord.

S.1. ... les positions divergentes à l'intérieur de l'équipe du journal ...

## CH. 6. Politiques et tâches

6.1. Le journal doit réviser au début de chaque année ses politiques ~~et~~ la description des tâches de ses permanents et officiers.

6.2. La politique d'inf. régit ~~de~~ l'inf. et ses priorités pour le journal.

6.3. La politique de production régit les opérations de production ~~et~~ et les ententes pour journal.

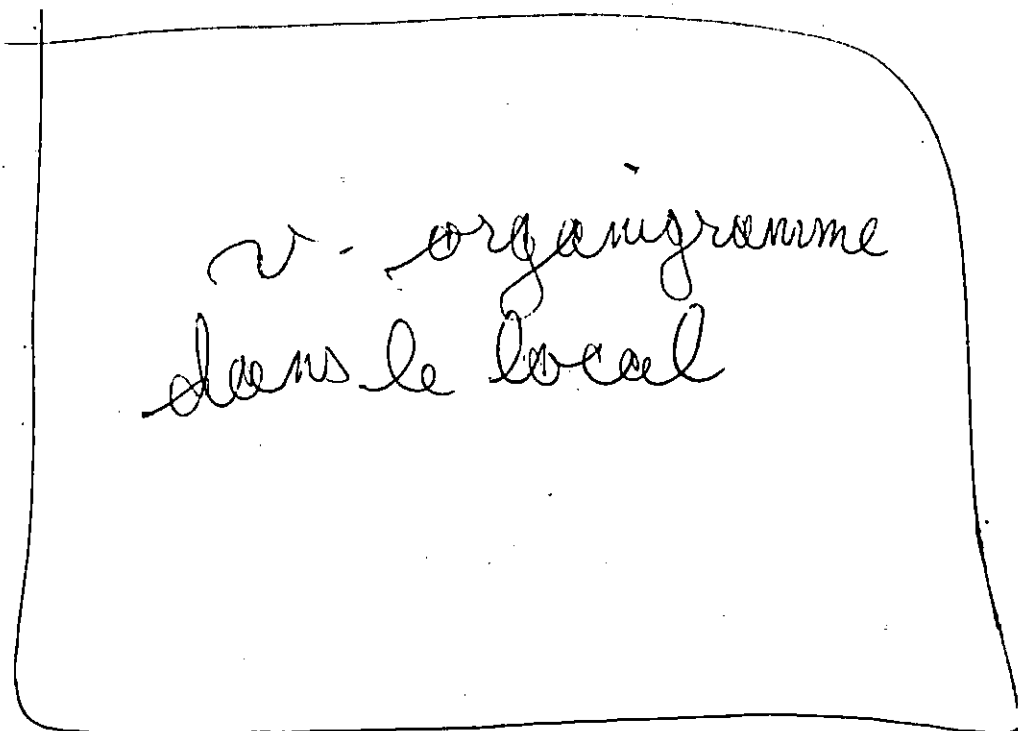
6.4. ~~Le~~ La description des tâches des permanents et officiers régit ~~et~~ décrit les tâches ~~des~~ officiers et permanents au local du journal

~~CH. 6~~



## CH.7. Organigramme

Le présent organigramme est l'organigramme du journal.



## CH.8. Priorités et tâches du journal

8.1. Le journal doit se donner une liste et un échéancier d'application des priorités et tâches du journal au début de chaque année.

8.2. Cette liste doit être adoptée après débat par la réunion du journal.